

Décision n° 285-2022

Service : Ressources Humaines

Objet : Formation AFPA – Employée administrative et d'accueil

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy,

VU le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020, portant délégation de certains pouvoirs à Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1er : de signer avec la société AFPA Entreprises Grand Est, 29, Rue Pierre Boileau CS50011 57063 METZ, une offre de formation professionnelle Employée administrative et d'accueil.

Article 2 : La formation se déroulera du 26 septembre 2022 au 08 mars 2023 concernant 1 agent.

Article 3 : Le coût de la formation est fixé à 5414.50 euros TTC pour la prestation complète. La dépense sera imputée à l'article 6184 - fonction 020 du budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de Villers les Nancy, Madame la Directrice Générale des Services, le représentant de la société AFPA et Madame la Trésorière du poste comptable de Vandoeuvre-lès-Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**

François WERNER